

**24-A-0417**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

AUBERS -

**RM141 - ROUTE DE MAILLY - RUE DU HAUT POMMEREAU - RUE DU BAS  
POMMEREAU - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS  
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 5e partie (signalisation d'indication, des services et de repérage) de son livre 1 ;

Vu la demande en date du 23 juillet 2024 émise par la commune d'Aubers aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu les avis réputés favorables de MM. les Maires d'Aubers, Herlies, Illies, La Bassée et Mme le Maire de Lorgies ;

Considérant que, pour la sécurité des usagers, l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation sur la route M141, la route de Mailly, la rue du Haut Pommereau et la rue du Bas Pommereau à Aubers le 2 septembre 2024 ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** Le 2 septembre 2024, de 18 h 00 à 20 h 30, sur les voies suivantes à Aubers :

- Route M141, de la rue des Sablonnières jusqu'à la route de Mailly, entre les PR 7+760 et PR 8+715 ;
- Route de Mailly, de la M141 jusqu'à la rue du Haut Pommereau, entre les PR 0+000 et PR 0+138 ;
- Rue du Haut Pommereau, de la route de Mailly jusqu'à la rue du Bas Pommereau, entre les PR 0+000 et PR 0+755 ;
- Rue du Bas Pommereau jusqu'au n° 12 rue du Haut Pommereau, entre les PR 0+165 et PR 0+498,

les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Un sens interdit est institué ;
- La circulation sera mise en sens unique dans le sens de la course.

**Article 2.** Le 2 septembre 2024, deux déviations sont mises en place de 18 h 00 à 20 h 30 selon les itinéraires suivants :

1. Déviation dans le sens Illies vers Laventies :  
Hameau de l'Halpegarde (Illies), D72 rue du Biez (Lorgies) ;
2. Déviation dans le sens Laventies vers Illies :  
M41A rue de la Piètre (Aubers), D168 rue des Brulots (Lorgies), rue du Beau Rietz (Lorgies), D72 rue du Bas Chemin (Lorgies), D947H route d'Estaires (Lorgies), M441 (La Bassée), M641 (Illies), M22 (Herlies).

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la commune d'Aubers.

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- M. le Maire d'Aubers ;
- M. le Maire d'Herlies ;
- M. le Maire d'Illies ;
- M. le Maire de La Bassée ;



## Arrêté Du Président

- Mme le Maire de Lorgies ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. le Directeur de Deverra.

**24-A-0418**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

COMINES -

**RONDDPOINT DU HEL (M945-G9) - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 25 juillet 2024 émise par la société Colas, sise 1re rue Port Fluvial à Santes / Wavrin (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Comines ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Quesnoy-sur-Deûle ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Deûlémont ;

Considérant que, pour la sécurité des usagers, des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation sur le rondpoint du Hel (M945-G9) à Comines du 5 aout au 14 aout 2024 ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 5 aout et jusqu'au 14 aout 2024, pendant les travaux réalisés de nuit, entre 21 h et 6 h, la circulation des véhicules est interdite sur le rondpoint du Hel (M945-G9) à Comines, PR 28+151.

**Article 2.** À compter du 5 et jusqu'au 14 aout 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules selon l'itinéraire suivant :

boulevard de la Lys (Comines), rue du Grand Perne au Vieux Soldat (Comines), rue de Comines (Quesnoy-sur-Deûle), rue de Warneton (Quesnoy-sur-Deûle), route de Quesnoy (Deûlémont), rondpoint de Flandre annexe 1 (Comines), route de Warneton (Deûlémont).

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société Sotraveer.

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- La société Colas ;
- La société Sotraveer ;
- Mme et MM. les Maires de Comines, Deûlémont et Quesnoy-sur-Deûle ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- M. le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. le Directeur d'Esterra.

**24-A-0420**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

EMMERIN -

**VOIE DE CONTOURNEMENT - RUE GUSTAVE DELORY - RESTRICTION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 25 juillet 2024 émise par la société SAS SGE OLCZAK, sise 13 rue de la République à Dechy (Nord), pour le compte de la société Enedis, sise 39 rue Ferdinand de Lesseps à Lambersart (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que, pour la sécurité des usagers, des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation sur la voie de contournement d'Emmerin et la rue Gustave Delory à Emmerin du 26 août au 24 septembre 2024 ;

**ARRÊTE**

## Arrêté Du Président



**Article 1.** À compter du 26 août et jusqu'au 24 septembre 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la voie de contournement d'Emmerin (M341) à Emmerin, entre les PR 3+900 et PR 4+330, et sur la rue Gustave Delory à Emmerin :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 8 h à 16 h. Le non-respect de cette disposition est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

**Article 2.** Les prescriptions techniques suivantes s'appliquent :

- Assurer le passage et la protection des piétons et des cycles ;
- L'utilisation de rubalise est proscrite.

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société SAS SGE OLCZAK.

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- La société SAS SGE OLCZAK ;
- Mme le Maire d'Emmerin ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- M. le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. le Directeur de Deverra.